

Rapport annuel 2018 | 19



3

Avant-propos

Catherine Chammartin,
directrice

5

Vue d'ensemble de l'IPI

Imaginer. Réaliser. Protéger.
Organigramme, Conseil
de l'Institut et Direction

12

Exercice 2018–2019

Les dates marquantes de l'année
sous revue

18

Gestion des titres de protection

Marques, brevets, designs et
droit d'auteur

24

Entretien

Alban Fischer, vice-directeur et
chef de la Division des brevets

28

Droit et politique

Le <cabinet juridique> de la
Confédération

32

Exploiter les données de PI

Recherches, lutte contre la contre-
façon et le piratage, formation

36

Comptes annuels 2018–2019

Capital propre en recul malgré
un bénéfice opérationnel

42

Galerie de photographies

Aspects du droit et de la politique

Impressum

Édition : Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) rattaché au Département fédéral de justice et police

Conception, rédaction, traduction et coordination : Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Coopération rédactionnelle : Jost Dubacher, Journalistenbüro Niedermann, Lucerne

Conception graphique : Beat Brönnimann, grafonaut, Wabern

Photos et conception photographique : Andreas Greber, Berne

Crédit photographique :

Pages 3, 10, 11: Remo Eisner

Pages 6, 24: Andreas Greber

Pages 12, 13, 14, 15, 16, 17: IPI

Composition et correction : Typopress Bern AG, Berne

Impression : media f, Fribourg

© Copyright

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Stauffacherstrasse 65/59g, CH-3003 Berne

Tél. +41 (0)31 377 77 77

Fax +41 (0)31 377 77 78

www.ipi.ch

Le rapport annuel de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle paraît en français, en allemand, en italien et en anglais. Il est distribué gratuitement et peut être téléchargé en fichier PDF sous www.ipi.ch/rapportannuel.

Par souci de lisibilité, le masculin générique est utilisé pour désigner les personnes des deux sexes. Nous remercions les lectrices de leur compréhension.

Reproduction autorisée avec indication de la source. Justificatif souhaité.

Octobre 2019



Catherine Chammartin, directrice

En ma qualité de directrice de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), je suis d'office membre du Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets. Je me rends donc régulièrement à Munich, au siège de l'Organisation. Avec mes collègues des offices nationaux de 37 pays, nous exerçons la surveillance de l'Office européen des brevets (OEB), une autorité qui emploie quelque 7000 collaborateurs et qui traite chaque année plus de 200 000 demandes de brevets, dont près de 8000 proviennent de Suisse (j'y reviendrai).

Une fois que les points à l'ordre du jour de la plénière sont traités et les séances officielles terminées, je rencontre des collègues en petit comité pour un échange d'expériences et d'informations sur ce qui se passe sur les scènes nationales.

Au cours de l'année sous revue, la Suisse a par exemple prolongé la durée des brevets protégeant les médicaments pédiatriques afin de créer des incitations à investir dans le développement de médicaments qui soient plus adaptés à cette tranche d'âge.

Les rencontres informelles menées en marge des séances de l'Organisation offrent aussi un espace pour des discussions de fond. À l'heure actuelle, mes collègues sont nombreux à s'inquiéter de l'évolution de la situation des offices nationaux par rapport à l'OEB en raison des efforts, observés depuis quelques années, tendant vers un brevet européen. En effet, le nombre des entreprises, des chercheurs et des inventeurs qui choisissent de déposer leur brevet non plus à Paris, Helsinki ou Berne mais à Munich est en hausse.

Les avis sur la stratégie à adopter face à ce phénomène divergent parfois fortement. Mariana Karepova, ma collègue autrichienne, part du principe que l'attractivité du brevet européen ira croissant et qu'à moyen et long terme, la principale mission des offices nationaux sera d'informer, de conseiller et de promouvoir l'innova-

tion. Les représentants des pays scandinaves, quant à eux, continuent de penser qu'il demeurera essentiel de proposer aux déposants une alternative au brevet européen.

Vous êtes sûrement curieux de savoir où se situe la Suisse entre ces deux extrêmes. Il n'est pas si aisé de répondre à cette question car deux spécificités importantes caractérisent notre système.

S'agissant de l'information, cette tâche est déjà inscrite dans la loi sur le statut et les tâches de l'IPI. Soutenir les entreprises pour qu'elles tirent parti des opportunités économiques qu'offre le système de protection de la propriété intellectuelle est au cœur de nos activités. Alban Fischer, chef de la Division des brevets, explique dans une interview à la page 24 ce que son équipe entreprend dans ce domaine.

En matière de brevet national, la Suisse emprunte une voie différente depuis plusieurs dizaines d'années déjà. À la différence de la majorité des autres pays membres de l'Organisation, elle délivre les brevets sans examen de la nouveauté, ni de l'activité inventive. Se pose dès lors la question de la validité du brevet suisse, notamment en comparaison avec le brevet européen qui est examiné sous ces angles.

Thomas Hefti, conseiller aux États glaronais, critique le fait que le brevet suisse soit devenu un outil de second ordre et d'utilité restreinte. C'est pour cette raison qu'il a déposé une motion exigeant entre autres ce qu'on appelle un examen complet des demandes de brevets.

Le Conseil fédéral a déjà répondu à l'intervention déposée en mars; la balle est maintenant dans le camp du Parlement. Une chose est sûre: le brevet suisse tout comme son homologue européen vont au-devant de temps captivants.



Imaginer. Réaliser. Protéger.

Une idée originale, qui a été développée avec détermination avant de devenir un produit commercialisable, doit pouvoir être protégée par un droit. Les particuliers et les entreprises ont dès lors la possibilité de faire enregistrer leurs innovations et leurs créations auprès de l'IPI.

5

Les inventions sont brevetables, les formes peuvent être enregistrées en tant que designs et les noms ou les logos déposés en tant que marques pour être protégés contre les contrefacteurs. Il est aussi possible de protéger les indications de provenance géographique, qui sont des références à une région ou à un lieu précis d'où provient un produit ou un service (p. ex. la viande séchée du Valais).

Le droit d'auteur est un cas spécial. Il s'applique automatiquement dès la création de l'œuvre; sa protection n'a pas besoin d'être requise. Les titulaires de droits de certaines catégories d'œuvres (p. ex. littérature, musique ou cinéma) se sont regroupés en sociétés afin de mieux faire valoir leurs droits. L'IPI surveille ces sociétés de gestion en collaboration avec la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF).

Faire des recherches avant de déposer

Les idées originales sont comme des halos de lumière: elles repoussent les frontières de la connaissance selon la perspective de l'inventeur, du designer ou de l'auteur. Mais comment réagir si l'on constate que d'autres l'ont fait avant nous et qu'ils possèdent déjà des titres de protection? Dans ce cas, il faut

vérifier si le dépôt d'une marque, d'un brevet ou d'un design ou l'enregistrement d'une indication géographique est encore possible. Selon la loi suisse, la nouveauté d'une invention n'est pas examinée; il incombe dès lors au demandeur du brevet de s'assurer que les critères de protection sont remplis. L'IPI propose des recherches de marques et en brevets qui permettent, par exemple, de s'assurer que le dépôt d'une marque ou d'un brevet ne viole pas un droit antérieur.

Si la propriété intellectuelle ne connaît pas de frontières, la protection des brevets, des designs et des marques, quant à elle, s'applique dans les pays où les titres de protection sont enregistrés et en vigueur. Des organisations internationales telles que l'Organisation européenne des brevets ou l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) mettent à la disposition des déposants des procédures de dépôt harmonisées. Par exemple, on peut demander à l'Office européen des brevets une protection pouvant s'étendre à 42 pays. L'IPI participe activement au développement de la propriété intellectuelle au niveau international.

La protection garantit l'exclusivité

Les brevets, les marques, les designs et les indications de provenance donnent le droit à leurs détenteurs d'exclure des tiers de l'utilisation de leur propriété intellectuelle, d'où le nom de droits de propriété intellectuelle. Mais ces prérogatives ne s'appliquent pas automatiquement. Tout comme de nombreux autres droits, les droits de propriété intellectuelle peuvent être violés. Leur défense est laissée à la discrétion des détenteurs et leur incombe si nécessaire.

La propriété intellectuelle peut représenter une part importante de la valeur marchande d'une entreprise. Un brevet permet la commercialisation exclusive d'une technologie qui peut s'avérer

révolutionnaire. La notoriété d'une marque facilite la vente des produits existants ou de nouveaux produits. Il est dès lors important que les entreprises gèrent efficacement leur propriété intellectuelle et qu'elles l'intègrent dans leur stratégie. L'IPI informe en particulier les utilisateurs inexpérimentés tels que les PME sur les avantages et les inconvénients des diverses solutions de protection.

L'IPI en tant qu'institution

L'IPI a été fondé en 1888; il se nommait alors Bureau fédéral de la propriété intellectuelle. Il a obtenu le statut d'établissement de droit public indépendant le 1^{er} janvier 1996. Depuis lors, il est autonome dans la gestion de ses affaires et il possède une per-

6

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle



sonnalité juridique propre. Il se finance par les taxes qu'il perçoit, tient sa propre comptabilité et est à tous égards indépendant du budget de la Confédération. Ou, pour le dire en d'autres termes : l'argent du contribuable ne sert pas à financer la gestion des titres de protection et les recettes provenant des taxes ne sont pas investies dans la construction d'autoroutes. L'IPI est compétent pour toutes les questions relevant de la propriété intellectuelle en Suisse. Il emploie environ 300 collaborateurs à son siège à Berne.

La transformation numérique est aussi un sujet d'actualité à l'IPI : le renouvellement et l'extension du système d'administration électronique des titres de protection et la communication électronique avec les autorités constituent à cet égard un projet phare. L'autonomie dont l'IPI jouit dans la gestion de ses affaires lui permet d'agir rapidement et de s'adapter à un environnement en constante mutation.

Dans le cadre de sa communication portant sur la propriété intellectuelle, l'IPI apporte son aide à des organisations et à des programmes tels que la manifestation Swiss Innovation Forum (SIF), le programme SEF4KMU et la fondation Science et jeunesse.

Au niveau international, l'IPI est très actif dans la coopération au développement avec le Secrétariat d'État à l'économie. Il travaille avec un certain nombre de pays afin de les aider à mettre en place une protection opérationnelle de leurs propres biens immatériels. Cette activité vise également à assurer à l'économie suisse une protection appropriée sur ses marchés d'investissement et d'écoulement à l'étranger.

L'IPI dans son rôle de conseiller juridique de la Confédération

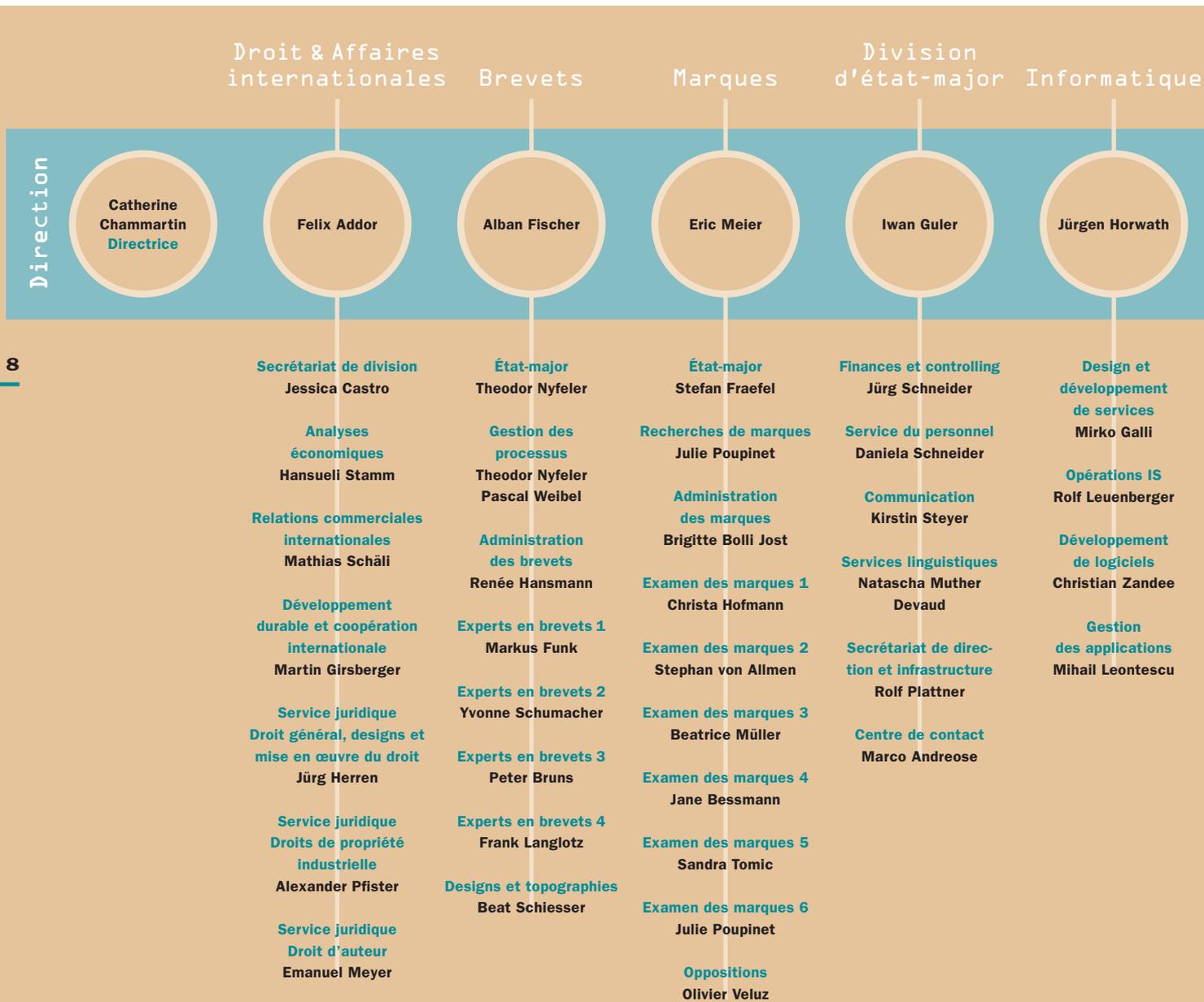
L'IPI a également un mandat de prestation politique à remplir. Il est responsable de la préparation des lois dans le domaine de la propriété intellectuelle et il renseigne le Conseil fédéral et les autres autorités de la Confédération dans ce domaine. Il est en outre mandaté pour représenter les intérêts de la Suisse dans les organisations internationales comme l'Organisation européenne des brevets, l'OMPI ou l'Organisation mondiale du commerce. On peut dire qu'il est en quelque sorte le conseiller juridique de la Confédération pour la propriété intellectuelle. L'IPI remplit encore une autre mission qui découle de sa fonction de centre de compétences indépendant : il conseille les décideurs de la politique et de l'administration et il apporte son soutien aux délégations commerciales suisses au niveau international.

L'IPI informe les artistes, les créatifs et les représentants de l'économie suisse sur les régimes de protection de la propriété intellectuelle et sur la liberté d'action qu'ils leur confèrent. À cette fin, il organise des cours et des séminaires en collaboration avec les Hautes écoles suisses.

L'IPI et son offre de services commerciaux

Les registres des brevets et des marques sont en quelque sorte les annuaires téléphoniques du droit de la propriété intellectuelle et, à ce titre, ils contiennent une foule d'indications. Associées aux données issues de bases de données de technologie mondiales, ces informations fournissent, par exemple, des renseignements sur l'état de la technique sur un marché spécifique, sur les concurrents ou sur les nouvelles tendances technologiques. Les experts de l'IPI peuvent extraire ces informations et les traiter pour les mettre à la disposition de nos clients. Aussi demandés à l'étranger, les services de recherches de l'IPI sont commercialisés sous le label ip-search.

Organigramme







De gauche à droite : Yves Bugmann, Peter Walser, Luc-E. Amgwerd, Evelyn Zwick, Felix Hunziker-Blum (président), Barbara Hübscher Schmuki, Beatrice Renggli (vice-présidente), Roman Boutellier, Sara Stalder

Le Conseil de l'Institut – désigné par le Conseil fédéral – est, pour ce qui est de la gestion de l'IPI, la plus haute instance dirigeante de l'Institut.

Felix Hunziker-Blum

Dr iur., avocat, président

Beatrice Renggli

Lic. iur., vice-présidente

Luc-E. Amgwerd

Lic. iur., CEO Gjosa SA

Roman Boutellier

Prof. dr sc. math., prof. ém. de gestion de l'innovation et de la technologie à l'EPF Zurich

Yves Bugmann

Lic. iur.

Barbara Hübscher Schmuki

Lic. rer. pol.

Sara Stalder

Directrice de la Fondation pour la protection des consommateurs (SKS)

Peter Walser

Dr sc. nat. EPF, conseil en brevets

Evelyn Zwick

Phys. dipl. EPF, conseil en brevets

L'organe de révision : le Conseil fédéral a désigné comme organe de révision le Contrôle fédéral des finances. Celui-ci révise la comptabilité et fait un rapport au Conseil de l'Institut.

État au 1^{er} octobre 2019



De gauche à droite : Jürgen Horwath, Iwan Guler, Eric Meier, Catherine Chammartin (directrice), Felix Addor, Alban Fischer

La Direction est nommée par le Conseil de l'Institut, à l'exception du directeur ou de la directrice qui sont désignés par le Conseil fédéral.

Catherine Chammartin

Directrice

Felix Addor

Directeur suppléant, juriconsulte de l'IPI et chef de la Division Droit & Affaires internationales

Alban Fischer

Vice-directeur et chef de la Division des brevets

Iwan Guler

Vice-directeur et chef de la Division d'état-major

Jürgen Horwath

Vice-directeur et chef de la Division Informatique

Eric Meier

Vice-directeur et chef de la Division des marques

Juillet

1^{er} juillet 2018

Création de la Fondation sic! pour le droit de la propriété intellectuelle, de l'information et de la concurrence

Paraissant depuis 1997, la revue du droit de la propriété intellectuelle, de l'information et de la concurrence est devenue une publication essentielle pour les milieux professionnels. Elle est financée par l'IPI, l'Association suisse pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI Suisse) et 14 autres organisations spécialisées. Un comité de rédaction indépendant assume la responsabilité pour le contenu de la revue. La Fondation sic! pour le droit de la propriété intellectuelle, de l'information et de la concurrence, avec siège à Berne, est portée sur les fonts baptismaux par l'IPI et l'AIPPI Suisse le 1^{er} juillet 2018. Elle a pour but de promouvoir l'information et la discussion sur le droit suisse de la propriété intellectuelle, de l'information et de la concurrence et les domaines connexes, y compris les évolutions juridiques régionales et internationales pertinentes pour la Suisse, notamment par la revue éponyme. La fondation est en outre habilitée à prendre d'autres mesures ou à participer à celles prises par des tiers dans la mesure où ces activités contribuent à la réalisation de ses buts.



20 juillet 2018

La Suisse à nouveau championne du monde de l'innovation

L'indice mondial de l'innovation est publié chaque année par l'Université Cornell, l'INSEAD et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Il compare la capacité d'innovation de 126 pays. Une fois de plus, la Suisse obtient d'excellents résultats. Comme en 2018, elle occupe le premier rang des classements mondial et européen, confortant pour la huitième année consécutive sa position de leader. Notre pays figure parmi les plus avancés au monde dans le domaine des dépenses de recherche et développement et de la qualité de ses universités. Il est suivi par les Pays-Bas et la Suède. Pour la première fois, la Chine fait son entrée dans le top 20. Les États-Unis reculent à la 6^e place, perdant deux positions. La Suisse est numéro un du classement pour les indicateurs de performance dans le domaine des brevets et de la PI. Cela revêt de l'importance en ce sens qu'une gestion réfléchie des idées joue un rôle important dans la commercialisation de nouveaux produits. Inscrire la propriété intellectuelle dans la stratégie d'entreprise permet de se protéger contre les imitations et de se procurer un avantage économique. En Suisse, les particuliers et les entreprises déposent leurs inventions, leurs marques et leurs designs auprès de l'IPI.

Septembre

21 septembre 2018

Nouvelle newsletter Brevets et designs



L'IPI publie un nouveau bulletin électronique avec des informations intéressantes sur les développements récents dans les domaines des brevets et des designs. Cette newsletter paraîtra plusieurs fois par année. L'introduction progressive de la GET, à savoir la nouvelle gestion électronique des titres de protection, en constituera un thème phare. Celle-ci permet à l'IPI de moderniser ses processus internes et d'offrir, à l'avenir, de nouvelles possibilités aux utilisateurs des systèmes suisses de protection.

Octobre

22 octobre 2018

Changement de pratique: du « test de violation » à « Medeva »

Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral (TF) 4A_576/2017 du 11 juin 2018 (« Tenovir »), l'IPI modifie avec effet rétroactif sa pratique en matière de délivrance de certificats complémentaires de protection (CCP). La question essentielle n'est plus celle de savoir si le produit pour lequel le titre doit être délivré tombe dans le champ de protection du brevet de base (cf. ATF 124 III 375 « Fosinopril »), mais celle de déterminer s'il est décrit dans les revendications de telle manière qu'il y soit subsumé par l'homme de métier. Cette nouvelle pratique s'inscrit dans la droite ligne de la récente jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Celle-ci estime que le produit pour lequel la protection par CCP est demandée doit soit être nommé dans les revendications du brevet de base (« Medeva », C-322/10), soit tomber implicitement sous la portée d'une revendication, autrement dit cette dernière est nécessairement comprise, et ce de manière spécifique, comme visant le principe actif ou une combinaison de principes actifs (« Eli Lilly », C-493/12). Avec l'arrêt « Tenovir », le TF abandonne l'ancienne pratique développée dans l'ATF 124 III 375 « Fosinopril », selon laquelle il fallait examiner si le produit fait partie du champ de protection du brevet de base (à l'aide du « test de violation »). Dès 2014, l'IPI a travaillé main dans la main avec les associations de conseils en brevets (ACBSE, ASCPI, ACBIS), l'AIPPI Suisse, les associations industrielles concernées (Interpharma, science-industries, vips et Intergenerika) et un expert externe en vue d'adapter sa pratique de délivrance sur la base de la nouvelle jurisprudence européenne, tout en maintenant l'ancienne pratique jusqu'au terme de la procédure judiciaire ayant débouché sur l'arrêt « Tenovir ».

Novembre

8 novembre 2018

Deux nouveaux membres à la Direction de l'IPI

Le Conseil de l'Institut nomme deux nouveaux membres à la Direction de l'IPI: Jürgen Horwath et Iwan Guler.



Jürgen Horwath (né en 1973) rejoint la Direction de l'IPI le 1^{er} janvier 2019; il y apporte ses compétences dans le domaine du numérique. Ingénieur diplômé en télématique de l'Université technique de Graz, il a travaillé au sein de multinationales technologiques avant d'être engagé par l'IPI début 2012, où il a commencé par diriger le projet de nouvelle gestion électronique des titres de protection, qui a pu être bouclé avec succès l'année dernière et qui constitue une pièce maîtresse dans la modernisation de l'IPI.



Iwan Guler (né en 1983) entre en fonction en avril 2019. Il remplace Ueli Buri, qui a été élu nouveau délégué à la protection des données du canton de Berne. Il détient un bachelor en banque et finance et travaillait pour la SRG SSR dans une fonction dirigeante de gestion avant de reprendre les rênes de la Division d'état-major de l'IPI.

15 novembre 2018

ip-search souffle ses 15 bougies

Depuis plus de 30 ans déjà, l'IPI propose des recherches en brevets et des recherches de marques. En novembre 2003, pour répondre à la demande croissante en bases décisionnelles de qualité dans le domaine des marques et des brevets, l'IPI réunit ses prestations sous le label « ip-search », qui est devenu entretemps synonyme d'excellence, de sécurité, de confidentialité et de fiabilité. L'équipe de recherches en brevets, qui comptait à ses débuts 35 personnes, réunit aujourd'hui plus de 50 experts au bénéfice d'une expérience dans l'industrie dans les domaines techniques les plus divers. Les décideurs du monde entier font confiance aux services de l'IPI dont les experts ont réalisé quelque 10 000 recherches en brevets à ce jour.

21 novembre 2018

Bio Innovation Day à Genève : l'IPI décerne un prix à deux inventions



À l'occasion du Bio Innovation Day, des chercheurs et des start-up, réunis sur le campus de la biotechnologie à Genève, présentent 36 innovations à des investisseurs potentiels, à des représentants de l'industrie et à des experts du transfert technologique. L'IPI sponsorise un prix Bioinnovation, décerné à deux projets, et délègue un expert dans le jury, qui attribue également un prix incubateur. L'expert de l'IPI souligne dans l'exposé qu'il tient lors de cette manifestation l'importance des brevets pour les start-up en démontrant qu'il ne suffit pas de gérer son propre portefeuille, mais qu'il est essentiel aussi de surveiller les brevets de la concurrence. Une recherche assistée dans la littérature brevets dans le cadre de laquelle le chercheur, accompagné d'un expert de l'IPI, prend une idée sous la loupe et vérifie notamment sa brevetabilité peut s'avérer utile dans le processus d'invention.

22 novembre 2018

L'IPI à nouveau partenaire principal du Swiss Innovation Forum

Le 22 novembre 2018, Bâle accueille le Swiss Innovation Forum dont l'IPI est l'un des partenaires principaux. La manifestation est placée sous la devise « Surprise : The Key that unlocks Growth and Innovation », autrement dit surprendre comme clé de l'innovation et de la croissance. L'IPI et Innosuisse présentent dans le cadre d'un groupe de discussion comment une PME suisse déploie en permanence des activités d'innovation de pointe. Sise dans la petite commune de Haag (SG), la société VAT AG fabrique des valves extrêmement spécialisées destinées à la production de téléviseurs, de smartphones ou de voitures électriques. Des brevets de pointe jouent un rôle essentiel dans sa stratégie d'innovation. Michael Zickar, qui dirige les activités de recherche et développement chez VAT, explique aux participants du groupe de discussion comment une PME peut maintenir durant des années une gestion de l'innovation au plus haut niveau, et Daniel Huber, expert en innovation, leur montre comment stimuler la créativité en permanence et où trouver de l'aide.

13 décembre 2018

Coopération interrégionale fructueuse dans le domaine des brevets et de la santé



Ensemble avec l'Argentine, le Brésil, le Canada et le Chili, la Suisse a présenté deux propositions au Comité permanent du droit des brevets de l'OMPI (SCP) relatives à la thématique des brevets et de la santé, qui ont été inscrites au programme de travail du comité le 6 décembre 2018. Voilà un exemple de coopération interrégionale réussie entre des pays aux positions souvent antagonistes en la matière. Pour la Suisse et les pays qui lui ont apporté leur soutien, c'est un succès encourageant. Le champ de tension entre brevets et santé est régulièrement au centre des débats du SCP, instance de l'OMPI responsable du travail normatif dans le domaine du droit des brevets.

Janvier

1^{er} janvier 2019

Modification du droit des brevets

Le 1^{er} janvier 2019 entrent en vigueur une révision partielle de la loi sur les brevets (LBI) et les dispositions d'exécution y relatives en même temps que la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques, conformément à une décision du Conseil fédéral du 21 septembre 2018. Pour les professionnels de la santé, les fabricants de médicaments et les consommateurs, cette révision partielle de la LBI apporte deux améliorations. Premièrement, elle élimine la menace qui planait sur la liberté thérapeutique des médecins apparue dans le sillage de la nouvelle jurisprudence de la Grande Chambre de recours de l'Office européen des brevets; elle autorise en outre la prescription de médicaments par des professionnels de la santé dans le cadre d'une activité médicale se rapportant à une seule personne. Deuxièmement, la révision partielle de la LBI favorise le développement de médicaments pédiatriques sûrs pour combler le déficit d'approvisionnement dans ce domaine en prévoyant une prolongation de six mois de la protection d'un brevet pour inciter les fabricants de médicaments à conduire des études cliniques pédiatriques. Cette prolongation de la protection du brevet peut être obtenue soit par la prolongation pédiatrique d'un CCP, soit par l'obtention d'un CCP pédiatrique.

Février

3 au 5 février 2019

Coopération technique envisagée avec l'Iran



Depuis 2016, l'IPI étudie les possibilités de coopération technique avec l'Iran dans le domaine de la propriété intellectuelle. Plusieurs rencontres ont eu lieu à cet effet et une mission de représentants de l'IPI s'est rendue à Téhéran. En février et en avril 2019, deux séminaires sur la commercialisation de la propriété intellectuelle sont donnés à la demande de l'Iran. Parallèlement, un expert externe et une experte de l'IPI effectuent une mission de planification, organisée en étroite collaboration avec l'ambassade de Suisse à Téhéran, dont l'objectif est de rencontrer les principales autorités et les groupes d'intérêts cruciaux dans le domaine de la propriété intellectuelle afin d'évaluer les besoins à considérer dans la collaboration envisagée. L'élaboration d'une proposition de projet décrivant les activités prévues avec l'Iran constitue la prochaine étape.

11 février 2019

IPI et Innosuisse : un partenariat en faveur de l'innovation suisse

Pour assurer la prospérité économique de leurs innovations, il est essentiel que les PME et les start-up bénéficient des meilleures conditions. D'où la collaboration entre l'IPI et Innosuisse, l'agence suisse pour l'encouragement de l'innovation. La recherche assistée dans la littérature brevets est au cœur de ce partenariat. Pro-

posée gratuitement aux demandeurs d'une offre d'encouragement d'Innosuisse, elle peut être sollicitée une seule fois. Accompagnés d'un expert en brevets de l'IPI, les candidats se voient offrir une chance d'examiner leur idée à la loupe pour évaluer si elle est nouvelle et décider de la suite des démarches, par exemple des entretiens avec des investisseurs ou une demande de brevet.

13 février 2019

Barbara Hübscher Schmuki nommée membre du Conseil de l'Institut

Lors de sa séance du 13 février 2019, le Conseil fédéral nomme Barbara Hübscher Schmuki secrétaire générale du Département fédéral de justice et police (DFJP) et membre du Conseil de l'Institut avec effet au 1^{er} mars 2019. Elle succède ainsi, aussi bien dans sa fonction de secrétaire générale du DFJP que dans celle de membre du Conseil de l'Institut, à Matthias Ramsauer, qui a repris la tête du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 1^{er} janvier 2019.

14 février 2019

Un demi-million de marques en vigueur en Suisse : une première

En 2018, près de 17 000 marques (16 880 pour être précis; chiffre en léger recul par rapport à 2017) ont été déposées auprès de l'IPI, ce qui porte pour la première fois à plus de 500 000 le nombre de marques en vigueur en Suisse. Au terme de l'examen des demandes par les experts de l'IPI, 14 314 marques au total ont été inscrites dans le registre des titres de protection Swissreg en 2018. Ce chiffre comprend également des demandes antérieures à 2018. L'IPI reçoit 97% des dépôts de marques par voie électronique via e-trademark.

Mars

12 mars 2019

Attention aux contrefaçons lors de la course aux bonnes affaires !

Les achats en ligne ont la cote auprès des consommateurs helvétiques. Mais tout ce qui est livré en Suisse en provenance d'autres pays n'est pas forcément légal. En effet, le nombre de faux dans le domaine des achats en ligne distribués par les services postaux ou des services de courrier connaît une explosion. Les statistiques 2018 de l'Administration fédérale des douanes révèlent une hausse des envois retenus aussi bien dans le trafic touristique que dans celui des marchandises de commerce. C'est pourquoi il est important que les consommateurs connaissent les risques qu'ils encourent en faisant leurs emplettes sur le Net. L'IPI s'engage en Suisse, mais aussi dans le cadre d'organisations internationales pour combattre la contrefaçon et le piratage.

21 et 22 mars 2019

Atelier de l'IPI au START Summit : le b.a.-ba de la PI pour les start-up

Le START Summit, qui s'est tenu les 21 et 22 mars 2019 à Saint-Gall, est entièrement consacré aux nouvelles technologies et à l'entrepreneuriat. Dans le cadre d'un atelier, deux experts de l'IPI exposent comment les start-up peuvent protéger leurs innovations numériques, en expliquant pas à pas aux quelque 30 participants le fonctionnement du droit d'auteur, du droit des marques et du droit des brevets. Peu importe que l'on soit un grand groupe ou une start-up : connaître ses possibilités confère un avantage. Cet atelier à Saint-Gall fait partie de l'engagement de l'IPI en faveur du START Summit.

25 mars 2019

Rencontre de printemps avec les associations

Cette année, la rencontre de printemps avec les associations de la PI se tient à l'IPI le 25 mars 2019. Au total 17 représentants des associations AIPPI, AROPI, economiesuisse, INGRES, LES-CH, LIPAV, ACBSE, ACBIS et ASCPI saisissent cette opportunité pour présenter leurs préoccupations et débattre avec la Direction de l'IPI de thèmes d'actualité, dont certains ont pu être approfondis dans le cadre de l'apéritif dinatoire offert. Rendez-vous incontournable dans le programme annuel de l'IPI, la rencontre de printemps constitue un complément idéal à l'échange bilatéral avec les associations.

27 mars 2019

Participation à la conférence annuelle « Soutien public à l'innovation en Suisse » de regiosuisse

Lors de la conférence annuelle « Soutien public à l'innovation en Suisse » organisée par regiosuisse le 27 mars 2019, la délégation de l'IPI se présente comme prestataire de services et partenaire des intermédiaires publics en matière de promotion de l'innovation. Cette conférence est l'occasion pour l'IPI de nouer de nouveaux contacts et de consolider les liens existants avec les représentants d'Innosuisse et du Secrétariat d'État à l'économie, les responsables cantonaux de la promotion économique et les représentants des associations intéressées. Il cultive ainsi un réseau développé depuis des années qu'il étoffe ponctuellement.

Avril

10 avril 2019

L'IPI au Salon international des inventions de Genève

Le Salon international des inventions de Genève réunit chaque année plus de 700 exposants – entreprises, inventeurs, universités, instituts privés ou étatiques et organisations – en provenance de 40 pays. Pour cette édition également, l'IPI est présent avec un stand.



17 avril 2019

Baisse des annuités des brevets suisses

Le Conseil fédéral approuve une modification de l'ordonnance de l'IPI sur les taxes qui prévoit une baisse des taxes annuelles perçues pour les brevets suisses et les CCP à compter du 1^{er} juillet 2019. Protéger un brevet suisse pendant sa durée maximale de validité devient ainsi plus avantageux. Le montant des annuités augmente toujours au fil des ans, mais plus légèrement les premières années, puis par paliers plus importants. Grâce à cette baisse, les titulaires font des économies de 1440 francs sur les 20 ans au maximum que peut durer le cycle de vie d'un brevet. Les CCP se rattachant immédiatement au brevet, les taxes annuelles pour ces titres subissent un renchérissement puisqu'elles s'inscrivent dans le prolongement des annuités de brevets. Mais pour la durée maximale de protection d'un brevet prolongée par un CCP, le fardeau des taxes s'allège de 210 francs.

Mai

18 avril 2019

La propriété intellectuelle en chiffres

Quel secteur dépose le plus de designs en Suisse ? Combien de brevets sont en vigueur ? Les personnes intéressées trouvent tous les chiffres concernant les titres de protection en Suisse dans les nouvelles rubriques dédiées aux statistiques sur le site Web de l'IPI. Les données sont accompagnées de graphiques et des diapositives défilantes mettent en évidence des informations sur chaque titre de protection. www.ige.ch/statistiques

30 avril 2019

Efficacité des mesures contre les utilisations abusives de l'indication de provenance « Suisse »

La lutte contre les utilisations abusives de l'indication de provenance « Suisse » déploie ses effets à l'étranger, et les violations en Suisse sont en recul. L'IPI dresse un bilan positif pour 2018. Durant cette année, il n'a introduit aucune procédure pénale en Suisse. Dans le cadre des 78 interventions qu'il a menées au total, les entreprises se sont montrées coopératives. La lutte contre les utilisations abusives de la « marque Suisse » est particulièrement efficace dans les pays où elle est ancrée dans le droit national, comme par exemple en Chine. L'Office chinois des marques rejette ainsi de façon systématique les demandes abusives de marques contenant une croix suisse ou l'élément verbal « Swiss ». Grâce à ce changement de la pratique chinoise en matière d'enregistrement des marques, l'IPI n'a dû intervenir que dans 34 cas en 2018, contre 69 l'année précédente. La législation chinoise permet en outre la saisie et la destruction des produits dont la promotion fait abusivement appel à la provenance suisse. À la lumière de ces résultats, force est de constater que le dialogue entre les deux pays, qui se rencontrent annuellement à Pékin ou à Shanghai, porte ses fruits.

8 mai 2019

Visite au Tessin pour promouvoir la protection de l'innovation

Comment protéger mon innovation ? C'est la question à laquelle une manifestation publique organisée par l'IPI et AGIRE, l'agence tessinoise pour l'innovation, et destinée aux PME, aux start-up et aux étudiants des hautes écoles spécialisées tente d'apporter des réponses le 8 mai 2019 au Tecnopolo Ticino à Manno. C'est l'occasion pour les experts de l'IPI d'informer les participants sur les différentes possibilités de protection et de présenter nos services, parmi lesquels les recherches assistées dans la littérature brevets, qui seront proposées à l'avenir dans les locaux de la fondation AGIRE à Manno.

22 mai 2019

Indications géographiques : mettre à la disposition des producteurs suisses un système de protection international simple

Viande des Grisons, *Formaggio d'alpe ticinese* ou « Swiss » pour les montres : les indications géographiques constituent un avantage concurrentiel de taille sur le marché mondial. Afin que les producteurs suisses puissent, à l'avenir, obtenir leur protection dans tous les États membres de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne au moyen d'une procédure d'enregistrement simple et avantageuse, le Conseil fédéral décide, le 22 mai 2019, de conduire une procédure de consultation sur l'adhésion de la Suisse à l'Acte de Genève, dont la clôture est fixée au 20 septembre 2019.

23 mai 2019

Speed dating pour PME : conseils pour protéger l'innovation



Le 23 mai, des entreprises de toute la Suisse se réunissent à la manifestation SEF.Croissance. L'IPI est présent en tant que partenaire et avec des experts qui répondent à des questions relatives à la protection de l'innovation dans le cadre du « (Speed-)Dating4Growth ». SEF.Croissance est un événement organisé par SEF4PME. Cette initiative du Swiss Economic Forum (SEF) soutenue par des partenaires de renom – parmi lesquels l'IPI – s'adresse aux PME et aux jeunes pousses suisses qui nourrissent des ambitions d'expansion.

Marques, brevets, designs et droit d'auteur

Sans idées pas de progrès. La Suisse, un pays pauvre en matières premières, doit ses succès économiques et culturels à ses innovations et à son inventivité. Protéger la propriété intellectuelle des auteurs, inventeurs et entreprises s'inscrit donc dans l'intérêt général. L'administration des divers titres de protection et la surveillance des sociétés de gestion des droits d'auteur font partie de la mission de l'IPI.

18

Marques

L'examen matériel et formel des nouvelles marques déposées fait partie des tâches principales de l'IPI. Au cours de l'année sous revue, les experts de l'IPI ont examiné plus de 17 000 mots, combinaisons de lettres ou de chiffres, représentations figuratives, formes tridimensionnelles, slogans, séquences sonores ou associations de ces différents éléments, auxquels se sont ajoutées quelque 16 000 marques déjà enregistrées à l'étranger et dont la protection a été étendue à la Suisse.

Au niveau national, environ 41% des dépôts ont été examinés selon la procédure anticipée. Dans ce cadre, les produits et services pour lesquels la marque doit être protégée sont comparés en ligne avec les termes prédéfinis par l'IPI. Lorsqu'une demande est manifestement non problématique, elle est généralement inscrite au registre des marques dans les six jours ouvrables au maximum.

Les demandes d'enregistrement de marques ayant requis un examen plus approfondi ont été, quant à elles, traitées dans les

quatre à cinq mois suivant leur dépôt. Ce délai légèrement plus long que la moyenne de ces dernières années est imputable à la forte augmentation des dépôts de marques en 2017-2018. La Division des marques a mis en place des mesures visant une réduction considérable des délais de traitement sur le long terme.

Brevets

« Innover devient moins cher : baisse des taxes pour les brevets suisses ». Cette annonce qui semble tout droit tirée de la presse de boulevard est le titre d'un communiqué aux médias de l'IPI du 17 avril 2019, date à laquelle le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance de l'IPI sur les taxes qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

De la quatrième année à compter du dépôt de la demande jusqu'à l'échéance du brevet après 20 ans, la validité nationale d'un brevet est tributaire du paiement d'annuités. Le montant de ces dernières augmente au fil des ans. Avec cette progres-

sion, l'ordonnance sur les taxes reflète le cycle économique de l'exploitation d'un brevet.

Au cours des premières années suivant le dépôt de la demande, le titulaire jette les bases de l'exploitation commerciale de son invention. Il investit dans un produit dont les chances de réussite sur le marché sont encore incertaines. Il ne serait dès lors pas pertinent, à ce stade, de prélever des taxes élevées. En revanche, lorsque l'exploitation exclusive de l'invention commence à s'avérer rentable, des taxes plus importantes ont un impact moindre. Prolonger un brevet après la 18^e ou 19^e année indique certainement que le titulaire récolte les fruits de la protection.

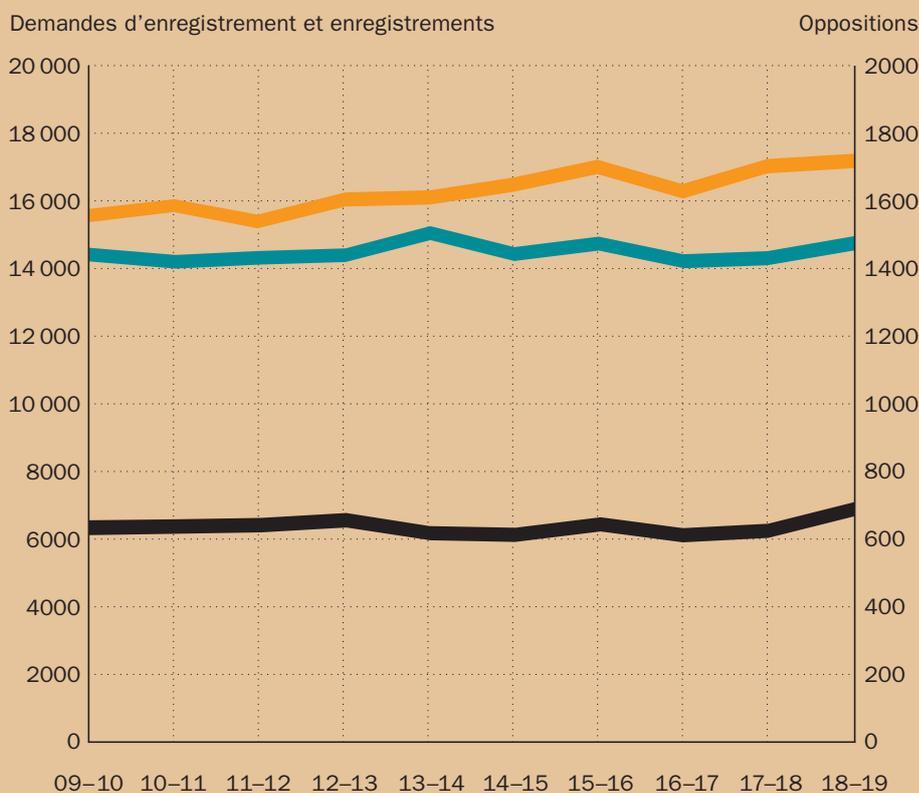
Grâce à cette réduction des taxes, le maintien d'un brevet jusqu'au terme de son cycle de vie, à savoir jusqu'à la 20^e année à partir de la date de dépôt, coûte 7060 francs et permet aux titulaires de faire des économies de 1440 francs. Parallèlement,

le Conseil fédéral a renforcé l'élément progressif inscrit dans l'ordonnance sur les taxes. Si le maintien de la validité d'un brevet entre la 4^e et la 18^e année est plus avantageux (jusqu'à 160 francs de moins par an), les taxes pour la 20^e année passent de 900 à 960 francs.

Au cours des douze derniers mois, des annuités ont été versées en Suisse pour le maintien de 7127 brevets suisses et de 121697 brevets européens. Les prolongations de la durée de protection des brevets sont la principale source de revenus de l'IPI. Aux termes de la loi qui régit son statut et ses tâches, elles couvrent les coûts des activités relevant de la souveraineté de l'État et des prestations d'intérêt général. Pour le prochain exercice, l'IPI prévoit une baisse des recettes de quelque 6,5 millions de francs, ce qui entraînera une diminution transitoire du capital propre.

Évolution dans le domaine des marques

Au cours de l'année sous revue, les demandes d'enregistrement de marques affichent une légère progression.



- Demandes nationales d'enregistrement
- Marques suisses enregistrées
- Oppositions formées

Années fiscales

Marques

	2018-19	2017-18	Différence en %	2016-17	2015-16	2014-15
National						
Demandes d'enregistrement (dépôts)	17 231	17 109	0,7	16 229	16 995	16 202
– dont marques « express »	1 461	1 114	31,1	992	931	968
– dont dépôts électroniques	16 663	16 554	0,7	15 663	16 447	15 440
Enregistrements	14 763	14 238	3,7	14 172	14 683	14 351
Demandes en suspens	9 106 ¹	8 307	9,6	7 129	6 705	5 913
Prolongations	10 914	11 519	-5,3	10 847	10 443	11 263
Oppositions						
Procédures introduites	684	616	11,0	605	645	602
Dossiers classés	664	606	9,6	661	620	632
Procédures en cours	757 ¹	705	7,4	695	751	721
International						
Enregistrements internationaux avec extension de la protection à la Suisse	16 840 ²	15 631	7,7	15 342	13 191	13 794
Renouvellements	13 652 ²	13 863	-1,5	13 821	12 597	12 974

20

Brevets

Demandes de brevet suisse et brevets suisses délivrés

Demandes de brevet déposées	1 658	1 591	4,2	1 795	1 819	2 016
– dont provenance suisse	1 285	1 305	-1,5	1 464	1 440	1 482
– dont provenance étrangère	373	287	30,0	331	379	534
Brevets délivrés	615	718	-14,3	646	639	748
Demandes de brevet traitées	2 048	2 238	-8,5	2 200	2 002	2 323
Demandes de brevet en suspens	5 969 ³	6 271	-4,8	6 820	7 110	7 180
Brevets en vigueur	7 127 ³	7 304	-2,4	7 371	7 368	7 540

Demandes de brevet européen et brevets européens délivrés

Déposées à l'IPI (office récepteur) et transmises à l'OEB	30	39	-23,1	36	46	83
Brevets européens délivrés prenant effet en Suisse et au Liechtenstein ⁴	136 472	107 728	26,7	96 065	76 878	58 226
Brevets européens payés prenant effet en Suisse et au Liechtenstein	121 695 ³	111 172	9,5	106 007	100 617	97 804

Demandes internationales de brevets (PCT)

Déposées à l'IPI (office récepteur) et transmises à l'OMPI	59	93	-36,6	128	195	186
--	----	----	-------	-----	-----	-----

Designs

Nouveaux dépôts	671	780	-14,0	866	842	833
– nombre d'objets	2 687	2 888	-7,0	2 752	2 635	3 162
Prolongations pour la deuxième période de protection	408	556	-26,6	514	516	551
Prolongations pour la troisième période de protection	333	374	-11,0	418	360	402
Prolongations pour la quatrième période de protection	218	169	29,0	114	88	117
Prolongations pour la cinquième période de protection	84	86	-2,3	81	89	81
Radiations	822	839	-2,0	835	856	798
Designs en vigueur	9 500 ⁵	9 649	-1,5	9 723	9 689	9 686

Des changements dans la méthode de relevé des données sont possibles.

¹ Au 05.07.2019 ² Sources : OEB, OMPI au 05.08.2019 ³ Au 04.07.2019 ⁴ Sources : OEB, OMPI ⁵ Au 11.07.2019

Peu de variations ont été enregistrées dans le domaine des demandes de brevets. Au cours de l'année sous revue, l'IPI a examiné 2048 nouveaux brevets. Parallèlement, il a fourni des informations pour l'économie suisse dans le cadre de son mandat légal. Aussi a-t-il réalisé 774 recherches assistées, ce qui correspond à une progression de près de 12% par rapport à l'exercice précédent.

Designs

Le net recul des nouvelles demandes d'enregistrement nationales est un élément marquant de l'année sous revue. S'il est encore trop tôt pour en déterminer les raisons avec précision, les résultats d'un sondage en ligne réalisé par l'IPI donnent à penser qu'il y a lieu d'agir dans les domaines de la défense des droits de design et de l'information/formation. En étroite collaboration avec le service de la communication, de premières mesures ont été mises en place dans le domaine de l'information et de la formation.

Tout comme les brevets et les marques, les designs peuvent faire l'objet d'un dépôt international. L'Arrangement de la Haye concernant le dépôt international des dessins ou modèles industriels en définit le cadre juridique. Durant la période couverte par le rapport, plusieurs pays ont encore ratifié l'accord. Pour l'heure, il n'a pas été observé de retombées directes sur le nombre de nouvelles demandes nationales.

La coopération bilatérale avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) se limite actuellement à la réunion de liaison annuelle des offices nationaux, du fait que l'EUIPO a fortement restreint le nombre de pays participant au projet CP10 visant à adopter une pratique convergente en matière d'appréciation de la divulgation des dessins et modèles sur Internet.

Une étape décisive a en revanche été franchie dans la collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle puisque les données relatives aux designs suisses ont été intégrées dans la Base de données mondiale sur les dessins et modèles. De plus, la 12^e édition de la Classification de Locarno est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Jusqu'à présent, le traitement de cette classification internationale s'est fait sans problème.

L'IPI s'engage dans le cadre des projets du Secrétariat d'État à l'économie en faveur de la coopération technique avec les pays en développement. Au cours des douze derniers mois, un collaborateur de la section Designs et topographies s'est rendu en Indonésie et au Ghana, où il a proposé avec succès des formations auprès des offices en charge.

Observatoire des mesures techniques (OMET)

L'OMET est le centre de compétences de la Confédération pour l'évaluation des effets des mesures techniques servant à la protection des œuvres et d'autres objets protégés. On entend par là les dispositifs anticopies ou les contrôles d'accès à des contenus protégés par le droit d'auteur (musique, films, etc.).

L'OMET intervient lorsqu'il décèle des indices ou obtient des informations laissant supposer qu'une mesure technique empêche une utilisation licite de contenus protégés par le droit d'auteur. Il peut mener un examen sur la base de ses propres observations ou agir suite à l'annonce de tierces personnes. Au cours des douze derniers mois, aucune annonce n'a été faite à l'OMET.

Pendant l'exercice sous revue, l'OMET a poursuivi son enquête sur la portabilité de contenus en ligne et le géoblocage. Très souvent, les abonnés à des services de contenus en ligne, par exemple des services de streaming, ne peuvent accéder à ces contenus qu'en Suisse. À l'étranger, des mesures de blocage géographique empêchent ou limitent l'accès à ces services. L'examen de l'OMET porte sur la question de savoir si ces mesures de *geoblocking* vont trop loin et si elles entravent les utilisations licites des œuvres proposées. Pour cette enquête, l'OMET est en contact avec différentes organisations de défense des consommateurs, des services de contenus en ligne, des titulaires de droits et des sociétés de gestion.

Surveillance des sociétés de gestion des droits d'auteur

Pour bon nombre de compositeurs, chanteurs, auteurs et cinéastes, la gestion individuelle des droits d'auteur constituerait une charge de travail excessive. C'est pourquoi la loi a prévu la création de sociétés de gestion. La Suisse en compte cinq au-

Gestion des titres de protection

aujourd'hui qui représentent actuellement plus de 76000 artistes. Elles autorisent l'utilisation des œuvres en contrepartie d'une rémunération, perçoivent des redevances lorsque la loi le prévoit ainsi, puis procèdent à la distribution des recettes aux ayants droit.

L'IPI assume la surveillance des sociétés de gestion suisses en collaboration avec la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins. À cet effet, il est en contact régulier avec les sociétés.

Depuis 2016, il a modifié sa pratique de l'imputation des coûts dans le cas de plaintes portées contre les sociétés de gestion. Les coûts relatifs au traitement d'une plainte sont ainsi répercutés sur la société de gestion concernée même lorsqu'aucune violation, ni aucun comportement inapproprié de la part de cette dernière ne sont constatés. Le Tribunal administratif fédéral a confirmé la légitimité de cette pratique dans son arrêt du 10 octobre 2018.

22

Les sociétés suisses de gestion

Société de gestion	SUISA	SUISSIMAGE	PROLITTERIS	SSA	SWISSPERFORM
Année de fondation	1923	1981	1974	1986	1993
Répertoire d'œuvres	œuvres musicales non théâtrales	œuvres audiovisuelles	œuvres littéraires et dramatiques, œuvres d'art plastique	œuvres dramatiques littéraires et musicales, œuvres chorégraphiques, œuvres audiovisuelles et œuvres multimédias	droits à rémunération dans le domaine des droits voisins
Membres	compositeurs, paroliers, éditeurs de musique	scénaristes, réalisateurs, producteurs, autres titulaires de droit de la branche cinématographique	écrivains, journalistes, peintres, sculpteurs, photographes, graphistes, architectes, éditeurs de livres, de journaux et de revues, éditeurs d'art	auteurs dramatiques, compositeurs, scénaristes, réalisateurs	artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, organismes de diffusion
Membres, mandants compris	38 573	3 756	12 687	3 186	16 573
Recettes brutes de la gestion des droits en Suisse et à l'étranger en millions de CHF					
2017	152,2	65,7	34,6	22,9	60,5
2018	152,6	59,6	36,4	23,3	58,5



<Les informations recelées par les bre- vets valent de l'or>

La Division des brevets de l'IPI examine les demandes de brevets et tient le registre national des brevets. Aux termes de la loi, elle a en outre pour mandat d'informer le public sur les systèmes de protection des biens immatériels et sur l'état de la technique. Alban Fischer, chef de la division, explique comment il travaille avec ses 75 collaborateurs et présente les prestations fournies en faveur du lieu d'innovation qu'est la Suisse.

24



Alban Fischer, vice-directeur et chef de la Division des brevets

Dans quelle mesure les Suisses sont-ils familiers des brevets, Monsieur Fischer ?

La protection de la propriété intellectuelle (PI) est gérée de manière très professionnelle dans des secteurs telle l'industrie pharmaceutique, mais aussi de plus en plus dans les milieux des hautes écoles, de l'innovation et des start-up.

Vous parlez de professionnalisme. Mais qu'en est-il des milieux qui ne sont pas confrontés au quotidien à la propriété intellectuelle ?

La majorité des gens est en principe consciente de l'importance de disposer d'un système solide de protection de la propriété intellectuelle pour une économie novatrice et orientée vers l'exportation comme celle de la Suisse. Il demeure cependant toujours nécessaire d'expliquer et de justifier les aspects juridiques, scientifiques et surtout économiques de ce système. C'est pourquoi nous réalisons un grand travail de sensibilisation avec les recherches assistées dans la littérature brevets pour les non-spécialistes, nos publications, les formations que nous proposons et notre présence à diverses manifestations.

Pour l'essentiel, le brevet constitue un contrat entre l'État et l'inventeur: le premier octroie une protection juridique; le second accepte de publier, en contrepartie, son invention. Pourquoi la divulgation des informations techniques est-elle si importante ?

On pourrait comparer le système des brevets à une balance : sur un plateau, il y a l'intérêt de l'inventeur à ce que sa propriété intellectuelle soit protégée; sur l'autre, les exigences de la société que l'état de la technique soit le plus transparent possible.

Comment ces exigences se justifient-elles ?

L'information brevets constitue le préalable à tout travail systématique de recherche et de développement. Elle évite par exemple le gaspillage de ressources pour le développement d'un produit ou procédé qui existe déjà.

Pour les questions concrètes, l'IPI dispose d'un Centre de contact joignable au numéro 031 377 77 77. À qui s'adresse-t-il ?

À toute personne qui exerce une activité créative ou inventive. Nos experts répondent à toutes les questions concernant les brevets, les marques, les designs et le droit d'auteur.

Est-il souvent demandé si l'utilisation sans accord de la propriété intellectuelle d'autrui est punissable ?

Je ne saurais répondre au pied levé, mais cela arrive.

Et quelle est la réponse à cette question ?

On ne peut pas plaider l'ignorance... Dans le domaine de la PI, la sanction d'office n'existe pas. L'atteinte à un droit de propriété intellectuelle est un délit poursuivi sur plainte. Le titulaire des droits doit d'abord la constater, puis entreprendre des démarches pour se défendre.

L'IPI emploie plus de 50 experts en brevets dans les domaines de la physique et de l'électronique, de la chimie, de l'ingénierie et des sciences de la vie. Quelles prestations fournissent-ils au public intéressé ?

D'une part, il leur incombe d'examiner les demandes de brevets. D'autre part, ils sont en mesure d'extraire des données d'un nombre quasiment arbitraire de fascicules de brevets et de les mettre en forme pour la clientèle. Deux notions jouent un rôle central : la liberté d'exploitation et l'examen de la nouveauté. Grâce à une recherche portant sur la nouveauté, un inventeur peut s'éviter d'investir dans une invention qui a déjà été développée ailleurs, quelque part dans le monde. L'analyse de la liberté d'exploitation, quant à elle, lui permet de s'assurer que ses activités ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

L'IPI soutient les entreprises également dans les questions stratégiques. Que peut-il proposer à un manager ?

Le maître mot, c'est la métainformation. Les brevets fournissent des informations qui vont au-delà de la divulgation d'une invention ou d'un nouveau procédé. Ils comportent également des renseignements sur le détenteur du brevet, sur sa provenance, sur les inventeurs ou sur le domaine technique de l'invention. Si l'on ne se limite pas à un fascicule de brevet isolé, mais que l'on considère par exemple le portefeuille de brevets d'une entreprise ou d'un pays, il est possible d'obtenir des informations supplémentaires.

À savoir ?

Un expert en recherches de brevets expérimenté est capable d'identifier dans quels autres domaines le titulaire d'un brevet est actif ou de trouver quels partenariats il a conclu. Compte tenu du fait que les brevets ne sont valables que dans certains pays ou régions, il est même possible de déterminer avec suffisamment de certitude sur quels marchés le titulaire du brevet est présent. On peut aussi obtenir des informations plus générales sur les partenariats et la concurrence. Nous parlons ici de *business intelligence* classique.

Quelle est l'actualité des informations que vous livrez ?

Du fait que nous avons accès aux données publiées requises pour le dépôt, elles sont très actuelles. Nous observons par exemple que la 5G, le nouveau standard de radiocommunication, a déclenché une énorme activité de recherche. Nos experts dans le domaine de l'ingénierie constatent une multiplication des brevets portant sur les thèmes de l'Internet des objets ou de la mobilité autonome en Europe, mais aussi en Asie et aux États-Unis.

Certains conseils en brevets et passeurs d'informations proposent également des recherches en brevets. Comment vous démarquez-vous ?

Les prestataires de services privés travaillent avec les mêmes informations de base que l'IPI. Sur le marché, souvent transfrontalier, des recherches commerciales, nous proposons nos services sous le label ip-search et sommes en concurrence avec d'autres acteurs.

Contrairement aux privés, vous percevez cependant des taxes annuelles à hauteur de près de 50 millions de francs...

S'agissant de l'utilisation des recettes issues des taxes, le législateur fait une distinction très claire entre services commerciaux et mandat d'information. Les services commerciaux que nous fournissons doivent couvrir les coûts qu'ils génèrent; ils ne peuvent

pas bénéficier de subventions croisées, ce qui a d'ailleurs pour conséquence que nous sommes l'un des prestataires de services les plus chers du marché. Les recettes provenant des taxes sont destinées à nos prestations régaliennes en faveur du pôle d'innovation suisse. Grâce à ces recettes, nous sommes en mesure d'accomplir notre mandat d'information gratuitement et de partager notre savoir-faire en matière de PI avec les autorités, les hautes écoles et d'autres organisations à but non lucratif.

Comment se concrétise cet engagement ?

Notre collaboration avec le pôle de recherche national (PRN) Biologie chimique permet bien d'illustrer en quoi peut consister notre prestation. Le PRN organise ce qu'on appelle des *bootcamps*, dans le cadre desquels de jeunes chercheurs ont l'opportunité, pendant deux jours de cours intensifs, de déterminer si les résultats de leurs recherches se prêtent à une commercialisation. L'un de nos experts en sciences de la vie est toujours sur place. Si besoin, il examine quels aspects d'un travail technique sont réellement nouveaux ou montre comment transposer une découverte scientifique dans un fascicule de brevet.

La recherche assistée est une autre offre destinée directement aux inventeurs. De quoi s'agit-il ?

Nous avons introduit la recherche assistée il y a 14 ans car nous avons remarqué qu'il n'existait aucune offre commerciale pour la diffusion d'informations de base. Tout inventeur, chercheur, représentant d'une start-up ou d'une PME a la possibilité de s'adresser à l'IPI pour poser ses questions sur le système des brevets et parcourir la littérature brevets pertinente pour lui avec l'un de nos experts.

Combien de recherches assistées l'IPI a-t-il réalisées au cours des douze derniers mois ?

Près de 750.

Quels sont les clients types ?

Nombre d'entre eux travaillent à l'intersection entre haute école et création d'une société dans ce qu'on appelle l'écosystème de l'innovation. Pour reprendre l'exemple du PNR Biologie chimique, Daniel Steitz, un ingénieur EPF d'Argovie, a obtenu un premier aperçu de la qualité de son portefeuille de brevets dans le cadre d'un *bootcamp*. Dans un second temps, après avoir lancé une start-up, il a passé une journée dans nos locaux à Berne.

Qu'est-ce qui l'intéressait ?

Avec son équipe, il travaille dans le domaine des structures organométalliques (MOF) – une nouvelle classe de matériaux à

laquelle les experts attribuent un énorme potentiel. Mon collègue Christian Moser a entre autres identifié les concurrents potentiels en effectuant une analyse contextuelle.

En 2017, la société, qui a pris le nom de Novomof, figurait parmi les finalistes du renommé Swiss Technology Award (STA) : ça vous dit quelque chose ?

Bien sûr. Je siégeais dans le jury du STA. Mais je suis convaincu que Novomof serait de toute manière montée sur le podium, même sans mon vote. Le fait que mes collègues et moi-même accompagnions une start-up de haute technologie dans différentes phases de développement démontre, à mon avis, que nos offres financées par les taxes bénéficient d'une bonne notoriété au sein de l'écosystème de l'innovation et qu'elles sont appréciées. Notre visibilité est moins bonne auprès des PME.

Comment l'expliquez-vous ?

Si de nombreuses PME sont hautement novatrices, elles ne possèdent pas une stratégie PI systématique et documentée. Dans leurs affaires courantes, elles sont en outre fortement axées sur les entreprises en amont et en aval de la chaîne de valeur ajoutée. La perspective globale sur l'état de la technique, qui est souvent caractérisé par un grand dynamisme, y trouve parfois peu de place.

N'est-il pas suffisant qu'une PME demande conseil à l'IPI ou à un conseil en brevets en cas de problème concret de PI ?

Lorsqu'une entreprise commence à se soucier de ses titres de protection au moment où elle est mise en demeure par un concurrent, elle a en général déjà consenti des investissements importants. Il est souvent difficile de récupérer cet argent.

Que conseillerez-vous dans une telle situation ?

Il est toujours possible de tenter de trouver une solution consensuelle dans le cadre d'un accord de licence avec le détenteur du brevet en question, mais une licence a un prix. C'est pourquoi, plus les aspects juridiques de la protection de la PI sont pris en compte à un stade précoce du processus d'innovation, moins les coûts seront élevés au final. La connaissance des brevets vaut de l'or. Nous ne nous lassons pas de le répéter.

Quels sont vos projets ?

Nous souhaitons intensifier la collaboration avec les intermédiaires, des organisations comme l'agence pour l'innovation Innosuisse, les promotions économiques régionales et cantonales, les associations professionnelles, les organisateurs de prix attribués aux entreprises, mais aussi avec les groupes d'investissement qui ont affaire quotidiennement aux PME.



Le <cabinet juridique> de la Confédération

L'IPI est le centre de compétences national pour toutes les questions concernant les brevets, les marques, les indications de provenance, les designs et le droit d'auteur. De cette fonction de <conseiller juridique de la Confédération>, il découle une multitude de tâches dans les domaines de la législation et de la coopération internationale.

Stay down

Le 14 décembre 2018, date à laquelle le Conseil national a approuvé à l'unanimité le message du Conseil fédéral relatif à la révision du droit d'auteur et arrêté seulement deux modifications marginales, a été un moment important dans l'histoire de l'IPI. Le Conseil des États s'est saisi du dossier pendant la session de printemps. Suivant pour l'essentiel le premier conseil, la chambre haute a toutefois proposé de petites modifications concernant la redevance obligatoire des bibliothèques en mains publiques et le droit voisin en faveur des éditeurs. Les deux chambres du Parlement se sont ainsi rangées derrière les compromis élaborés par le groupe de travail sur le droit d'auteur (AGUR12), dirigé par l'IPI : l'objectif de la révision du droit d'auteur est, d'une part, de l'adapter aux réalités du numérique et, d'autre part, d'offrir un moyen de lutter contre la piraterie. Notamment l'obligation de *stay down*, l'une des clés de voûte de la proposition de l'AGUR12 était incontestée. Contrairement à la réforme du droit d'auteur approuvée en avril 2019 par l'UE, le projet de loi suisse renonce à soumettre les exploitants de plateformes à une obligation générale de prévenir les violations de droits d'auteur. Ils sont uniquement tenus de veiller à ce que les contenus qui ont fait l'objet d'un avertissement ne soient pas réintroduits, ce afin d'éviter que la Suisse n'abrite le commerce de produits piratés.

Dans le domaine de la fouille de données également, le compromis de l'AGUR12 est davantage axé sur la pratique. La Suisse planifie un appariement général et gratuit des données. L'UE, quant à elle, subordonne la fouille de ces dernières à des restrictions. Des exceptions sont prévues uniquement pour les organismes de recherche et les institutions du patrimoine culturel.

Controverses sur la brevetabilité des végétaux

Il est important que les investissements consentis dans la recherche et le développement soient rentables également dans le développement des semences. C'est pourquoi il existe dans la majorité des pays, parmi lesquels la Suisse, des brevets sur les plantes génétiquement modifiées. En revanche, la brevetabilité des plantes issues de procédés d'obtention essentiellement biologiques est réglementée moins clairement. Depuis des années, un débat autour de cette question oppose l'industrie semencière aux organisations non gouvernementales (ONG), qui se montrent défavorables aux brevets dans ce domaine. Dans une décision rendue en 2015, la Grande Chambre de recours (GCR) de l'Office européen des brevets (OEB) s'est rangée du côté de l'industrie en validant la brevetabilité des nouvelles variétés végétales issues de procédés essentiellement biologiques. Suite à l'émoi suscité, les ONG perdantes ont mobilisé les milieux politiques, ce

qui a poussé le Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets à modifier les bases légales en la matière en 2017. Il en est résulté une pratique plus stricte, et Syngenta s'est vue refuser un brevet. Le groupe agrochimique bâlois a donc fait appel contre la décision négative de l'OEB et obtenu gain de cause le 5 décembre 2018. La chambre de recours technique a en effet argué que la modification des règles contrevenait à la Convention sur le brevet européen. Cette décision soulève des interrogations parmi les experts. La Suisse est également concernée, tout comme d'autres membres de l'Organisation, puisque les brevets européens sur des plantes sont valables aussi sur son territoire. La manière dont sera résolue cette question reste ouverte. Les débats politiques battent leur plein, et s'agissant de la question juridique, la GCR doit encore rendre sa réponse.

Changement de pratique pour les certificats complémentaires de protection

À la mi-2018, l'IPI a modifié sa pratique en matière de délivrance de certificats complémentaires de protection (CCP) pour les médicaments et les produits phytosanitaires suite à un arrêt du Tribunal fédéral. En vertu de celui-ci, la prolongation de la durée de protection d'un brevet peut être accordée uniquement lorsque les revendications font tacitement (mais de façon reconnaissable) référence au produit autorisé par Swissmedic. La question essentielle est de savoir si le produit pour lequel le CCP est requis est couvert par l'objet de protection spécifique ou s'il tombe dans le champ de protection plus large du brevet. Avec cette pratique plus stricte, les juges de Lausanne s'alignent sur les récents arrêts rendus par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui estime depuis longtemps déjà que le produit pour lequel la protection par CCP est demandée doit être nommé dans les revendications du brevet de base ou que la revendication doit faire tacitement, mais nécessairement référence au produit, et ce de manière spécifique.

Droit de poursuivre l'utilisation des armoiries suisses

La législation «Swissness» entrée en vigueur début 2017 interdit entre autres l'utilisation des armoiries suisses à des fins commerciales. Certaines entreprises et organisations ont toutefois consenti des investissements, des années durant, dans une identité visuelle arborant les armoiries suisses, et sans celles-ci, elle perdrait son rayonnement. C'est pourquoi la nouvelle loi sur la protection des armoiries prévoit une exception en faveur des institutions concernées qui avaient la possibilité, jusqu'à la fin décembre 2018, de déposer une demande de poursuite de l'utilisation des armoiries suisses. À l'expiration de ce délai, neuf

demandes avaient été déposées, dont six ont été approuvées. Les entreprises traditionnelles suisses comme Victorinox ou le Touring Club Suisse (TCS) et les associations comme le Club alpin suisse (CAS) sont ainsi autorisées à poursuivre l'utilisation de l'écusson avec la croix suisse dans leur logo.

Activités multilatérales

En mai, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à l'adhésion de la Suisse à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. De quoi s'agit-il? En 1958, les États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conviennent d'un système international de protection et d'enregistrement des appellations d'origine. Seuls quelques États y participent, et la Suisse n'y a jamais adhéré puisque l'Arrangement ne couvrirait pas suffisamment les besoins de notre pays.

Afin d'accroître l'attractivité du système international de protection, l'Arrangement de Lisbonne a été complété, il y a quatre ans, par ce qu'on appelle l'Acte de Genève, qui prévoit un renforcement de la protection et l'étend à toutes les indications géographiques. Cette extension offre des opportunités aux producteurs suisses de produits régionaux qui commercialisent leurs spécialités avec des labels tels que «Appellation d'Origine Protégée» (AOP) et «Indication Géographique Protégée» (IGP). Si la Suisse adhère à l'Acte de Genève, des désignations comme «Viande des Grisons», *Formaggio d'alpe ticinese* ou «Swiss made» pour les montres pourraient bénéficier à l'avenir d'un niveau de protection élevé dans tous les États membres. Une adhésion appellerait aussi certaines adaptations de la loi sur la protection des marques. La consultation a duré jusqu'au 20 septembre 2019.

Activités bilatérales

Les accords de libre-échange suppriment les entraves au commerce, qu'il s'agisse de douanes ou d'obstacles non tarifaires. Les exportations protégées par des marques ou des brevets constituant un pan important de l'économie suisse, la protection de la propriété intellectuelle dans l'État partenaire joue toujours un rôle central pour notre pays. Cela est aussi valable pour l'accord de libre-échange avec l'Indonésie, signé le 16 décembre 2018 par l'ancien ministre de l'Économie Johann Schneider Ammann. Le cas de l'Indonésie était épineux dans la mesure où la protection des brevets est subordonnée, dans ce pays de pas moins de 250 millions d'habitants, à la valeur ajoutée locale. Il peut être demandé aux entreprises qui importent des produits prêts à l'emploi en Indonésie de conclure une licence obligatoire avec les producteurs nationaux. Afin de lever cette insécurité

juridique, les experts de l'IPI ont négocié avec leurs partenaires indonésiens une déclaration additionnelle à l'accord commercial. Celle-ci exclut l'octroi injustifié de licences obligatoires et optimise par conséquent la situation juridique des entreprises suisses qui exportent leurs produits novateurs en Indonésie.

Fin mars, le Parlement a approuvé un traité bilatéral entre la Suisse et la Géorgie portant sur la reconnaissance réciproque et la protection d'indications géographiques et des indications de provenance. La République du Caucase est le dixième pays avec lequel la Suisse conclut un traité international dans ce domaine. L'accord comporte une liste de désignations protégées de sorte que les indications géographiques de spécialités helvétiques, la désignation « Suisse », la croix suisse et les noms des cantons seront protégés à l'avenir aussi en Géorgie. Il prévoit un niveau de protection très élevé, ce qui en fait un modèle au niveau international.

30

Coopération internationale

Depuis de longues années, des relations intenses lient la Suisse et l'Iran. En effet, notre pays représente les intérêts des États-Unis à Téhéran depuis 40 ans. En 2016, les deux États ont arrêté une feuille de route comprenant entre autres la coopération en matière de propriété intellectuelle. Celle-ci est également réglementée dans l'accord commercial qui a été conclu par les deux pays, entré en vigueur en 2017. En avril 2019, une mission de l'IPI s'est rendue en Iran afin de clarifier les besoins locaux en formation et conseil. La coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle fait partie du mandat légal de l'IPI. Dans le cas de l'ancienne Perse, toutes les activités sont financées par l'Institut. Parallèlement, il existe des coopérations financées par des tiers. Un accord-cadre de plus de dix millions de francs a par exemple été conclu avec le Secrétariat d'État à l'économie en faveur de la coopération au développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cet argent a permis le lancement de projets dans cinq pays : l'Afrique du Sud, l'Albanie, le Pérou, la Colombie et le Myanmar. L'ancienne Birmanie appartient aux pays les moins avancés et ne dispose que de structures rudimentaires pour protéger la propriété intellectuelle. Les experts de l'IPI interagiront avec les autorités de ce pays d'Asie du Sud-Est, mais s'adresseront aussi directement aux entreprises locales. L'objectif est d'accroître, d'une manière générale, la sensibilisation au potentiel économique que recèle un système de protection solide.



Recherches, lutte contre la contrefaçon et le piratage, formation

En tant que centre de compétences de la Confédération dans le domaine des brevets, des marques, des designs et du droit d'auteur, l'IPI a aussi pour tâche de sensibiliser le public, de proposer des formations et de fournir des services d'information. Parmi ces derniers figurent les recherches commerciales en brevets et de marques en faveur de l'économie nationale et internationale.

32

Recherches

L'IPI réalise des recherches sur la brevetabilité de nouvelles idées, sur les tendances technologiques ou sur des droits antérieurs de tiers. Ces services commerciaux sont fournis sous le label ip-search. Au cours de l'exercice sous revue, le volume des commandes s'est élevé à près de 5,2 millions de francs suisses, ce qui équivaut approximativement au chiffre de l'année précédente. Il est toutefois intéressant d'observer les déplacements au sein du portefeuille.

Par rapport à 2017–2018, la demande en recherches de liberté d'exploitation dans le domaine des brevets a augmenté. Ces dernières permettent de déterminer dans quelle mesure un produit ou un procédé est susceptible de porter atteinte aux droits de tiers.

« Nous ne sommes pas étonnés par cette hausse de pas moins de 10% », nous confie Theodor Nyfeler, chef des recherches en brevets et en technologies à l'IPI. Elle reflète la mondialisation croissante des chaînes de valeur. Il faut savoir en outre que le

droit des brevets fonctionne selon le principe de territorialité. Il convient dès lors de garantir la liberté d'exploitation pour chaque étape d'une activité économique.

Lorsqu'une entreprise développe un produit en Suisse, le fabrique en Chine et le commercialise aux États-Unis, des conflits de brevets peuvent intervenir dans les trois pays. Les entreprises pour lesquelles la propriété intellectuelle (PI) n'a aucun secret déposent des brevets aussi dans des pays dans lesquels elles ne sont guère actives afin de décourager la concurrence, le brevet servant ainsi d'épouvantail. « Les clients qui commandent une recherche de liberté d'exploitation sont conscients des risques que recèlent les titres de protection de tiers et souhaitent les minimiser », déclare Theodor Nyfeler.

L'objectif d'une telle recherche est de découvrir si possible tous les titres pouvant s'avérer problématiques. Cela peut paraître simple, mais il s'agit d'un défi à ne pas sous-estimer puisqu'actuellement quelques dizaines de millions de titres de protection sont en vigueur dans le monde entier. À leur tour, ils contiennent des millions de dessins, listes, représentations, descriptions et revendications juridiquement pertinentes.

Dans le but de maîtriser le volume croissant des données, l'IPI a introduit un nouveau logiciel au cours des douze derniers mois. Depuis septembre 2018, les experts en brevets travaillent également avec ce qu'on appelle la « recherche sémantique » qui utilise l'intelligence artificielle. Elle ne se limite pas à analyser des termes, mais prend aussi en compte leur signification. Par exemple, l'algorithme de recherche autoadaptatif sait que « visser » et « coller » ont un sens proche et que, dans les deux cas, il s'agit d'une façon de « coupler ».

La capacité à attribuer plusieurs termes à une notion générique revêt une grande valeur pour les recherches de liberté d'exploitation. Elle permet d'identifier des titres revendiquant une protection très large et qui pourraient éventuellement se recouper avec l'objet de la recherche.

Une fois le champ d'une recherche de liberté d'exploitation défini, l'analyse détaillée des foyers potentiels de conflits est lancée. Il en ressort parfois des brevets qui pourraient constituer un obstacle aux projets du client. Dans certains cas, il est possible de contourner le brevet en cause au prix d'efforts supplémentaires de recherche et de développement ou d'intenter une action en nullité contre un brevet. Si cela n'est pas envisageable, la question se déplace du niveau technique ou juridique à celui économique.

« Le client peut viser une solution consensuelle avec le détenteur du brevet en cause, par exemple dans le cadre d'un accord de licence », explique Theodor Nyfeler. Lorsque des réflexions d'ordre financier ou stratégique s'opposent à cette approche, des facteurs psychologiques entrent en jeu. Il convient d'évaluer dans quelle mesure le titulaire du brevet est prêt à défendre ses droits.

C'est pourquoi les experts de l'IPI consultent alors en plus des sources alternatives : des bases de données juridiques permettent de déterminer la facilité à porter plainte du potentiel adversaire ; des services de renseignements tels que Reuters ou Bloomberg fournissent des indications sur l'activité économique et sur les ressources financières.

Toutes ces informations offrent une vue panoramique de la situation en matière de brevets. Pour l'essentiel, les recherches de liberté d'exploitation indiquent au client dans quelle mesure ces données contextuelles sont susceptibles d'avoir une influence sur ses décisions d'investissement. Elles étayent l'analyse stratégique et les débats au sein d'une entreprise avec des faits pertinents en termes de PI.

De telles considérations advenant toujours plus fréquemment dans l'urgence, ip-search réalise également, sur demande, des recherches livrées en quelques jours ouvrables. « Notre clientèle fidèle apprécie beaucoup ce service », conclut Theodor Nyfeler.

Lutte contre la contrefaçon et le piratage

L'association d'utilité publique STOP À LA PIRATERIE a pour but de lutter contre la contrefaçon et le piratage et s'engage résolument en faveur de la coopération entre les autorités et l'économie dans ce domaine.

Elle était présente avec un stand d'information à la Cité des métiers qui s'est tenue du 20 au 25 novembre 2018 à Palexpo à Genève. L'exposition, qui s'adresse aux jeunes avant leur entrée dans le monde du travail, cible un public particulièrement intéressant en termes de sensibilisation. Pôle d'attraction du stand, une animation en trois dimensions, un hologramme d'une chaussure de sport avec une offre d'achat fictive, a permis d'engager le dialogue sur le problème de la contrefaçon et des faux et de répondre aux questions posées par les visiteurs. Très souvent, en effet, le consommateur n'a pas suffisamment connaissance des dessous de ce phénomène et doit donc être informé de la face sombre de ce fléau. STOP À LA PIRATERIE en appelle toujours à la responsabilité du consommateur-acheteur, qu'il soit en vacances ou en train de faire des emplettes sur Internet. Les faux envahissent d'ailleurs de plus en plus la Toile.

L'exposition spéciale « Bel aspect... mais est-ce un vrai ? » au Musée suisse des douanes à Cantine di Gandria, conçue par STOP À LA PIRATERIE en collaboration avec l'Administration fédérale des douanes (AFD), a rencontré un grand succès auprès du public. Pendant sa troisième saison, elle a attiré quelque 7000 visiteurs venus de toute la Suisse. Vu ce beau succès, il a été décidé de la prolonger jusqu'en octobre 2020.

STOP À LA PIRATERIE est également associée à l'exposition « FAKE. L'entière vérité » que l'on peut découvrir depuis le 28 octobre 2018 jusqu'au 24 novembre 2019 au Stapferhaus à Lenzbourg et qui éclaire les différents aspects du « fake », et notamment le problème des contrefaçons de marques. Certains des objets exposés ont été mis à disposition par l'AFD, et STOP À LA PIRATERIE a participé à l'élaboration des contenus.

Formation

L'organisation d'événements portant sur les divers titres de protection fait partie du mandat légal d'information de l'IPI. Quelque 150 personnes ont suivi les cours proposés dans le cadre de notre offre de formation. En parallèle, des conférenciers de l'IPI ont présenté plus de 120 exposés dans les institutions les plus diverses en Suisse et à l'étranger.

34 Nous apportons également un soutien professionnel dans le cadre des formations proposées par Innosuisse aux start-up. Dans les modules de formation 2 à 4, qui sont placés sous la houlette de Venturelab et Startup Campus, les formateurs en propriété intellectuelle (PI) ont présenté les notions de base de la propriété industrielle aux nouveaux entrepreneurs.

Les activités de coopération internationale au développement constituent un autre pan de la mission de l'IPI. Au Ghana, nos formateurs ont transmis des connaissances de PI aux parlementaires. En Iran, l'accent a été mis sur les étudiants auxquels des informations générales sur les aspects de la PI dans le domaine du transfert technologique ont été fournies. Au Costa Rica, enfin, les offres de formation étaient destinées aux PME et aux start-up, les ateliers avec les représentants d'entreprises s'étendant à chaque fois sur un à trois jours.

Le cycle de conférences IP@6 s'adresse au public intéressé. Quatre fois par année, des experts en PI invités par l'IPI traitent de questions concrètes sur des thèmes de propriété intellectuelle. La manifestation du 15 novembre 2018 était dédiée à un thème brûlant d'actualité dans de nombreux domaines. Peter Picht, professeur de droit commercial et économique à l'Université de Zurich, a abordé les questions que soulève l'intelligence artificielle (AI) en droit de la propriété intellectuelle. Le sujet est sensible puisque les produits qui résultent de systèmes AI ne peuvent pas être directement attribués à un créateur, inventeur ou auteur. Qu'en est-il alors de leur protection ? Et s'ils peuvent être protégés, qui en détient les droits ? Toutes ces questions vont certes donner encore matière à discussion au sein de l'IPI, des tribunaux et des facultés juridiques.



Capital propre en recul malgré un bénéfice opérationnel

L'IPI boucle l'exercice 2018-2019 sur un bénéfice opérationnel de 7,1 millions de francs suisses; les recettes nettes s'élèvent à 62,9 millions de francs. La réévaluation des engagements de prévoyance et de la fortune de prévoyance a pesé sur les comptes à hauteur de 9,1 millions de francs. Le capital propre recule de 64,6 millions à 62,6 millions de francs.

36

Les recettes issues des taxes s'élèvent à 55,8 millions de francs et se situent exactement au même niveau que l'exercice précédent. Elles représentent la principale source de revenus de l'IPI (88,3%), avant les recettes provenant des services (9,3%), qui ont fléchi de 0,2 million de francs par rapport à 2017-2018 pour atteindre 5,9 millions.

L'IPI enregistre en revanche une augmentation des recettes issues des annuités de brevets de 1,8 million de francs. Le nombre de brevets désignant la Suisse délivrés par l'Office européen des brevets (OEB) connaît un taux de croissance à deux chiffres depuis plusieurs années. Cet accroissement s'explique, d'une part, par la réduction des arriérés à l'OEB et, d'autre part, par l'augmentation annuelle moyenne de quelque 5% du nombre de demandes européennes. Au cours de l'exercice 2018-2019, les recettes provenant des taxes pour les brevets européens désignant la Suisse et de celles pour les demandes européennes ont progressé de 2 millions de francs par rapport à l'exercice précédent. Les annuités pour les brevets nationaux ont par contre diminué de 0,2 million de francs, tout comme les taxes pour les designs suisses, qui sont elles aussi en recul de 0,2 million de francs.

Dans le domaine des marques, les recettes provenant des taxes ont baissé de 1,6 million de francs durant l'exercice sous revue. Cette diminution est en grande partie imputable aux opérations comptables effectuées sur le compte de régularisation des taxes de dépôt. Au cours de l'exercice 2017-2018, ces taxes régularisées ont été dissoutes linéairement sur la base d'une durée de procédure moyenne présumée et portées au compte de résultat. Pendant l'exercice 2018-2019, il s'est avéré que cette estimation était trop optimiste. Le compte de résultat 2017-2018 contenait dès lors des taxes pour des procédures dont le bouclage n'est intervenu qu'au cours de l'exercice sous revue; il n'était donc plus possible de les comptabiliser avec incidence sur le compte de résultat de l'exercice 2018-2019. Les taxes de prolongation sont, quant à elles, inférieures de 0,5 million de francs par rapport à celles de l'exercice précédent; les autres taxes ont progressé de 0,5 million de francs.

En hausse de 0,2 million de francs par rapport à l'exercice 2017-2018, les charges d'exploitation, y compris les charges pour prestations de tiers, atteignent 55,7 millions de francs. Sans surprise, les charges de personnel enregistrent une progression de 0,6 million de francs. L'IPI s'est fixé comme objectif de

raccourcir à terme les durées de traitement. Le 23^e exercice de l'IPI boucle sur un bénéfice opérationnel de 7,1 millions de francs.

De la réévaluation des engagements de prévoyance à long terme et de la fortune de prévoyance en application de la norme comptable IAS 19, il résulte des pertes actuarielles de 9,1 millions de francs. Ces pertes s'expliquent par une détérioration des prévisions de rendement à long terme sur les marchés financiers, qui a appelé un abaissement du taux d'intérêt technique de 0,95 % à 0,45 %.

Si l'on tient compte des pertes actuarielles, l'IPI enregistre un résultat global négatif (-2 millions de francs), ce qui porte le capital propre en fin d'exercice à 62,6 millions de francs, soit dans la fourchette supérieure définie par le Conseil de l'Institut.

Cette année aussi, l'organe de révision a confirmé sans réserve la régularité de la tenue des comptes.

Les comptes annuels détaillés de l'IPI établis conformément aux IFRS (en allemand uniquement) peuvent être téléchargés sur notre site www.ipi.ch (rubrique Portrait > Rapports et comptes annuels).

Bilan

(en milliers de CHF)	2018-2019 30.06.2019	2017-2018 30.06.2018
Liquidités	125 385	119 567
Créances résultant de prestations de services	664	653
Actifs sur contrats	199	304
Autres créances	969	782
Comptes de régularisation actifs	1 882	1 542
Actif circulant	129 099	122 847
Immobilisations corporelles	21 269	21 417
Immobilisations incorporelles	1 893	2 243
Actif immobilisé	23 162	23 660
Total des actifs	152 261	146 507
Engagements résultant de livraisons et de prestations de services	1 648	1 191
Passifs sur contrats	9 100	7 007
Paiements anticipés de clients (comptes courants)	6 196	6 822
Engagements financiers envers des tiers	32	10
Autres engagements	11 698	9 825
Comptes de régularisation passifs	2 984	3 520
Provisions à court terme	2 328	2 128
Capitaux de tiers à court terme	33 986	30 502
Provisions pour engagements envers la caisse de pensions	52 084	47 877
Autres provisions	3 607	3 496
Capitaux de tiers à long terme	55 691	51 373
Bénéfice (+) / Perte (-)	7 094	7 731
Réserves issues du bénéfice	83 207	75 482
Pertes actuarielles cumulées	-27 717	-18 581
Capital propre	62 584	64 632
Total des passifs	152 261	146 507

Compte de résultat et compte de résultat global

(en milliers de CHF)	2018-2019 du 01.07.2018 au 30.06.2019	2017-2018 du 01.07.2017 au 30.06.2018
Compte de résultat		
Taxes*	55 792	55 760
Services	5 866	6 112
Recettes diverses	1 499	1 562
Recettes brutes	63 157	63 434
Autres diminutions de recettes**	-292	-193
Recettes nettes	62 865	63 241
Charges pour prestations de tiers taxes	-955	-1 024
Charges pour prestations de tiers services	-1 297	-1 440
Autres charges pour prestations de tiers	-594	-640
Charges pour prestations de tiers	-2 846	-3 104
Charges de personnel	-43 535	-42 962
Charges informatiques	-1 897	-2 152
Autres charges d'exploitation	-4 661	-4 573
Amortissements et charges de dépréciations	-2 006	-1 729
Tribunal fédéral des brevets	-726	-966
Charges d'exploitation	-52 824	-52 383
Résultat d'exploitation	7 194	7 754
Produits financiers	5	55
Charges financières	-106	-79
Résultat financier	-100	-24
Bénéfice (+) / Perte (-)	7 094	7 731
Compte de résultat global		
Autres éléments du résultat global***		
Bénéfices actuariels	-9 136	7 684
Autres éléments du résultat global	-9 136	7 684
Résultat global	-2 042	15 415

* Valeur nette après déduction de la part de 50% des taxes de maintien revenant à l'OEB.

** Ce poste englobe des charges de dépréciations sur des actifs financiers et des actifs sur contrats : 20 000 CHF pour l'exercice 2018-2019 et 9 000 CHF pour l'exercice 2017-2018.

*** Cette rubrique réunit, sans subdivision comptable détaillée, les postes qui ne sont pas comptabilisés ultérieurement dans des postes du compte de résultat.

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers de CHF)

	2018-2019	2017-2018
	du 01.07.2018 au 30.06.2019	du 01.07.2017 au 30.06.2018
Recettes/(dépenses) liées aux activités opérationnelles		
Bénéfice	7 094	7 731
Amortissements sur les immobilisations corporelles	1 507	1 404
Amortissements sur les immobilisations incorporelles	385	324
Revenus/dépenses sans incidences sur les liquidités	137	12
Augmentation/diminution provisions à long terme gratifications de service	111	283
Augmentation/diminution provisions à long terme caisse de pensions	-4 929	2 197
Augmentation/diminution créances résultant de prestations de services	-42	25
Augmentation/diminution actifs sur contrats	105	84
Augmentation/diminution autres créances	-188	135
Augmentation/diminution comptes de régularisation actifs	-341	125
Augmentation/diminution engagements résultant de livraisons et de prestations de services	457	-635
Augmentation/diminution passifs sur contrats	2 092	340
Augmentation/diminution autres engagements	1 873	650
Augmentation/diminution comptes de régularisation passifs	-535	504
Augmentation/diminution provisions à court terme	200	66
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	7 927	13 246
Investissements en immobilisations corporelles	-1 472	-858
Désinvestissements immobilisations corporelles	0	0
Investissements en immobilisations incorporelles	-34	-56
Désinvestissements immobilisations incorporelles	0	0
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-1 506	-914
Augmentation/diminution engagements financiers envers des tiers	22	10
Augmentation/diminution paiements anticipés de clients (comptes courants)	-626	1 113
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-604	1 123
Augmentation/diminution nette des liquidités	5 817	13 454
Liquidités en début d'exercice	119 567	106 113
Liquidités en fin d'exercice	125 385	119 567

État du capital propre

(en milliers de CHF)	Gains/Pertes actuariels cumulés	Réserves issues du bénéfice	Total capital propre
État au 01.07.2017	-26 265	75 482	49 217
Bénéfice	0	7 731	7 731
Autres éléments du résultat global	7 684	0	7 684
État au 30.06.2018	-18 581	83 213	64 632
État au 01.07.2018	-18 581	83 213	64 632
Adaptation suite à la première application de la norme IFRS 9	0	-6	-6
État ajusté au 01.07.2018	-18 581	83 207	64 626
Bénéfice	0	7 094	7 094
Autres éléments du résultat global	-9 136	0	-9 136
État au 30.06.2019	-27 717	90 301	62 584

Événements après la date de clôture du bilan

Depuis la date de clôture de la période sous revue (30 juin 2019), aucun événement susceptible d'influencer la pertinence des comptes annuels 2018-2019 n'est survenu.



Markus Müller (à gauche) est chef suppléant de l'Administration des brevets. Brice de Montmollin travaille au Centre de contact. Comme toutes les autres personnes ayant posé pour ce rapport annuel, tous deux sont employés à l'IPI (deuxième de couverture).



Jean-Paul Hargrave travaille à l'Administration des marques. Nala, femelle basset des Alpes âgée de trois ans, aime chasser les renards lorsqu'elle n'est pas sur les traces de contrefaçons (première page intérieure de couverture, p. 4).



Anatol Heib est spécialiste en contenu et storyteller (p. 9).



Ekaterina Trufakina est examinatrice de marques (p. 23).

Lutte contre les utilisations abusives de la « marque Suisse »

Gage de succès en Suisse et à l'étranger, l'indication de provenance suisse inspire confiance et est synonyme de haute fiabilité et d'excellence internationale. Nombreux sont les producteurs à tirer profit de cette plus-value. Or le succès de la marque « Suisse » a pour corollaire une multiplication du nombre de resquilleurs. En collaboration avec l'économie, l'IPI lutte contre l'utilisation abusive de désignations telles que « Made in Switzerland », de la croix suisse et des armoiries suisses. À long terme, l'objectif commun de l'économie et des autorités est de renforcer la crédibilité de la « marque Suisse ». Les consommateurs doivent pouvoir avoir la certitude qu'un produit arborant une indication de provenance suisse provient effectivement de notre pays.

Engagement contre la contrefaçon et le piratage

Le phénomène de la contrefaçon et du piratage frappe quasiment tous les articles jouissant d'une renommée : les vêtements, les montres, les logiciels, la musique, les médicaments et même les denrées alimentaires. La contrefaçon et le piratage touchent toutes les branches et ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. Aussi, si l'on veut enregistrer des résultats dans la lutte contre ce fléau, une coopération au plan national et international s'avère nécessaire. L'IPI s'engage en Suisse en tant que membre fondateur de STOP À LA PIRATERIE, la Plateforme suisse de lutte contre la contrefaçon et la piraterie. L'association fondée en 2005 comme un partenariat entre les secteurs public et privé mène des opérations de sensibilisation du public aux risques et des sous de la contrefaçon et de la piraterie et s'investit dans la coopération entre les autorités et l'économie. Au plan international, la lutte contre la contrefaçon et la piraterie porte avant tout sur le renforcement des organes d'exécution. C'est pourquoi la Suisse collabore activement au sein de nombreuses organisations internationales œuvrant à l'application et à la défense des droits de propriété intellectuelle (brevets, marques, droit d'auteur).

Champ de tensions entre propriété intellectuelle et santé

Un système de santé bien développé est avant tout axé sur le bien-être des patients, ce qui implique que ces derniers puissent accéder facilement à des médicaments de qualité irréprochable. C'est pourquoi la question de savoir comment améliorer la disponibilité de médicaments et d'instruments de diagnostic, notamment dans les pays en développement et les pays émergents revient toujours dans les discussions des organismes internationaux. Le rôle de la protection conférée par le brevet est au centre des débats, souvent controversés. Dans le cadre de ces négociations, par exemple au sein de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Suisse joue un rôle actif, parfois même prépondérant. L'une de ses principales tâches est, à ses yeux, d'informer sur la fonction du régime des brevets dans la recherche de nouveaux médicaments. Les droits de propriété industrielle créent des incitations à investir dans la recherche, le développement, les essais cliniques et les autorisations de mise sur le marché, dans le but également de produire des génériques abordables. La substance brevetée d'aujourd'hui est le générique de demain.

Le « conseiller juridique » de la Confédération

L'IPI est chargé de préparer les textes législatifs, de conseiller le Conseil fédéral et les autres autorités fédérales dans le domaine de la propriété intellectuelle, comme le stipule la loi sur le statut et les tâches de l'IPI datant de 1997. Bouclée entre-temps, la révision du droit d'auteur, dans laquelle l'IPI a joué un rôle clé, illustre ce qu'il faut entendre par là. En 2012, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga mandate un groupe de travail afin qu'il dégagne des pistes pour adapter le droit d'auteur à l'évolution de la technique. Elle en confie la présidence à l'IPI. Après que le groupe eût élaboré un compromis qui prenait également en compte les intérêts, parfois conflictuels, des différentes parties prenantes, c'est à l'IPI qu'il revient de réaliser la procédure de consultation. L'exemple de la révision du droit d'auteur montre clairement que le mandat de prestation de l'IPI est double : centre de compétences indépendant face à l'économie et à la société, d'une part, et conseiller juridique en matière de propriété intellectuelle pour la Confédération, de l'autre.



Natascha Muther Devaud est responsable des Services linguistiques (p. 27).



Felix Addor (à gauche) est directeur suppléant et juriconsulte de l'IPI et dirige la Division Droit & Affaires internationales. Eiman Maghsoodi est économiste et Jingming Li Salina experte en brevets (p. 31).



Madeleine Lüthi est responsable de la Gestion des affaires (p. 35).



Laura Wild travaille dans l'administration de la formation continue et la publication Web. Peter Benninger est expert en marques (p. 44).

Propriété intellectuelle et innovation

Un système efficace de protection de la propriété intellectuelle augmente l'attrait d'une place économique, car il soutient le cycle d'innovation et une croissance économique durable. En tant que nation exportatrice et centre global de l'innovation, la Suisse est tributaire d'une protection adéquate et applicable de la propriété intellectuelle. C'est pourquoi l'IPI, dans son rôle de centre de compétences de la Confédération pour toutes les questions touchant à la propriété intellectuelle, est un pilier de l'économie et de l'innovation. Il s'engage, à l'échelle tant nationale qu'internationale, en faveur d'une protection de la propriété intellectuelle appropriée, efficace et qui soit raisonnable sur le plan économique. L'extension des relations commerciales, par exemple, implique une protection efficace de la propriété intellectuelle sur les produits et les services novateurs. Aussi l'IPI veille-t-il à ce que les accords de libre-échange contiennent un chapitre substantiel à ce sujet.

Relations commerciales internationales

L'IPI défend les intérêts de la Confédération dans tout ce qui touche à la propriété intellectuelle. Il représente la Suisse dans les organisations de la PI régionales et internationales dont elle est membre, par exemple au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou de l'Organisation européenne des brevets. Il collabore en outre étroitement avec des organisations telles que l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), et ses experts œuvrent au sein d'organisations ou de groupes de travail qui sont concernés par la propriété intellectuelle même si ce n'est pas leur thème principal : par exemple l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les forums de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Coopération technique internationale au développement

Dans le cadre de son mandat légal, l'IPI s'implique en faveur de la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, soit de manière autonome ou en collaboration avec d'autres organisations nationales ou internationales. Dans ce domaine, il se concerta avec les autres offices fédéraux responsables. Au plan international, la Suisse s'est engagée à offrir une coopération technique avec les pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle dans le but d'améliorer, grâce à un certain nombre de réformes, la situation socio-économique dans les pays bénéficiaires de projets. Concrètement, la coopération soutient les autorités compétentes, par exemple dans la formation de collaborateurs ou dans l'élaboration de lois nationales. Ce faisant, la Suisse souhaite aussi apporter sa contribution à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Dialogue bilatéral

L'économie helvétique orientée vers l'exportation est tributaire de conditions-cadres économiques favorables dans le commerce avec des pays tiers. C'est pourquoi la Suisse a conclu des accords bilatéraux de commerce et de coopération économique avec de nombreux États partenaires, qui contiennent toujours des règles régissant la protection de la propriété intellectuelle. Ces traités tiennent compte de l'importance qui revient aux biens immatériels (notamment aux brevets, aux marques, aux indications géographiques et aux designs, ainsi que plus généralement au savoir-faire) dans le commerce mondial. En parallèle et de manière autonome à de tels accords, la Suisse entretient des échanges étroits avec de nombreux pays, par exemple la Chine, sur tous les aspects de la propriété intellectuelle.







Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Istituto Federale della Proprietà Intellettuale
Swiss Federal Institute of Intellectual Property

Stauffacherstrasse 65/59 g
CH-3003 Berne
T +41 31 377 77 77
info@ipi.ch | www.ipi.ch